

Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Décision n° 2025/16 DG portant modification de la délégation de signature aux agents désignés pour exercer des fonctions de responsabilité au siège social du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Le Président du directoire,
Directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine,

Vu :

- le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-32 et R. 5312-33 ;
- l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 5 ;
- le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 29 ;
- le décret du 24 février 2025 portant nomination du président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine - M. ROCHET (Benoît) ;
- la décision n°2025/07 DG du 26 février 2025 modifiée portant délégation de signature aux agents désignés pour exercer des fonctions de responsabilité au siège social du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et organisant leur suppléance en cas d'absence ou d'empêchement ;

Considérant que le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS), issu de la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris et dirigées chacune par un Directeur Général Délégué (DGD) ;

Considérant que le président du directoire, par la décision n° 2025/07 DG du 26 février 2025 susvisée, a délégué une partie de sa signature à certains agents désignés pour exercer des fonctions de responsabilité au siège social ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'établissement public, il convient de tenir compte de la nomination, à compter du 3 novembre 2025, du nouveau directeur général adjoint Ressources humaines ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : I.- A l'article 1^{er} de la décision du président du directoire n° 2025/07 DG du 26 février 2025 susvisée, les mots : « M. Serge FERREIRA, directeur général adjoint Ressources humaines » sont remplacés par les mots : « M. Bertrand BOCQUET, directeur général adjoint Ressources humaines ».

II.- L'article 2 de la décision du président du directoire n° 2025/07 DG du 26 février 2025 susvisée est ainsi rédigé :

« **ARTICLE 2** : Outre les matières mentionnées à l'article 1, il est donné délégation à M. Bertrand BOCQUET, directeur général adjoint Ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du directoire :

- Tous les actes liés au recrutement, à l'embauche et à l'évolution de carrière (en ce compris les éléments liés à la rémunération) de l'ensemble des personnels relevant du siège social du GPFMAS, ainsi que tous les actes concernant la fin de contrat, y compris les ruptures conventionnelles d'un montant inférieur à 35 000 euros, des personnels du siège social autres que les fonctionnaires détachés, au terme prévu ou anticipé du détachement en cours ;
A cet effet, délégation est également donnée pour signer, dans la limite des crédits alloués pour le fonctionnement du siège social, tout acte nécessaire à la gestion administrative et comptable de l'ensemble des personnels par les services de la direction territoriale compétente ;
- Tous les actes liés au recrutement et à la fin de contrat, y compris les ruptures conventionnelles d'un montant inférieur à 35 000 euros, des personnels autres que les fonctionnaires détachés relevant des directions territoriales du GPFMAS classifiés cadres 4.

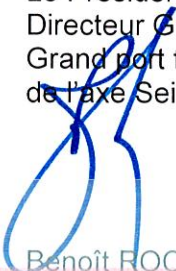
En outre, en cas d'absence ou d'empêchement du président du directoire, M. Bertrand BOCQUET exerce les attributions dévolues au représentant de l'employeur en application des dispositions de l'article L. 2315-23 du code du travail et peut à cet effet signer, au nom du président du directoire, tout acte incombant à ce dernier en qualité de président du Comité Social et Economique central, ainsi que des commissions créées en son sein, dont la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail centrale (CSSCT). »

ARTICLE 2 : Les disposition de l'article 1^{er} de la présente décision entrent en vigueur le 3 novembre 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (www.haropaport.com) et mise à disposition du public sur le registre disponible au siège du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine.

Fait au Havre, le 29 OCT. 2025

Le Président du directoire,
Directeur Général du
Grand port fluvio-maritime
de l'axe Seine



Benoît ROCHET